

**Arrêté du 14 janvier 2016 portant nomination à la commission dont l'avis conforme est requis pour la désignation des officiers de police judiciaire de la police nationale**  
**NOR : JUSD1601859A**

La garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de l'intérieur,

*Vu les articles 16, R8 et suivants et A.22 et suivants du code de procédure pénale ;*

ARRÊTENT

**Article 1**

Est reconduit dans ses fonctions, en qualité de membre de la commission dont l'avis conforme est requis pour la désignation des officiers de police judiciaire de la police nationale :

*Membre titulaire*

M. Yves DOUBLET, commissaire divisionnaire, chef de la brigade de répression de la délinquance économique ;

**Article 2**

Sont nommés membres de la commission dont l'avis conforme est requis pour la désignation des officiers de police judiciaire de la police nationale :

*Membre de droit*

M. Nadir NEMOUCHI, commissaire de police, chef de la division de la formation des personnels actifs à la sous-direction de la formation et du développement des compétences.

*Membre titulaire*

M. Edouard MALIS, commissaire de police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Cher ;

*Membre suppléant*

Mme Stéphanie BELLA, commissaire de police, chef du commissariat de sécurité publique de Draveil ;

Mme Michèle SEURIN, conseillère à la cour d'appel de Versailles ;

**Article 3**

Sont retirés de la liste des membres de la commission dont l'avis conforme est requis pour la désignation des officiers de police judiciaire de la police nationale :

Mme Rose-Marie HUNAULT, magistrate à la haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet ;

Mme Laurène ROCHE DRIENCOURT, juge d'instruction au tribunal d'instance de Puteaux ;

M. Sébastien ABADIE, commissaire de police, chef du commissariat de sécurité publique de Saint Pierre (974) ;

M. Fabien GRETHEN, commissaire de police, service régional de la police judiciaire de Reims ;

M. Jean-Marc MILLIOT, commissaire divisionnaire, préfecture de police, direction de l'ordre public et de la circulation – sous-direction de la gestion opérationnelle ;

**Article 4**

Le directeur des affaires criminelles et des grâces et le directeur général de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 14 janvier 2016.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le directeur des affaires criminelles  
et des grâces,

**Robert GELLI**

Le ministre de l'intérieur,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le directeur général de la police nationale,  
Le directeur adjoint des ressources et des  
compétences de la police nationale,

**Philippe LUTZ**